



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4477

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / musée des Beaux-Arts et Monte Paschi banque dans le cadre de l'exposition "Claude, un empereur au destin singulier"

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur :** M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 21 JANVIER 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2019/4477 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT  
ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DES BEAUX-ARTS  
ET MONTE PASCHI BANQUE DANS LE CADRE DE  
L'EXPOSITION "CLAUDE, UN EMPEREUR AU DESTIN  
SINGULIER" (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **8 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée des Beaux-Arts a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Le musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon présente du 1er décembre 2018 au 4 mars 2019 l'exposition « Claude, un empereur au destin singulier ». Cette exposition, consacrée à l'empereur romain Claude, sera ensuite reprise à partir du 5 avril 2019 à Rome, au musée de l'Ara Pacis. Cet ambitieux projet permet d'affirmer l'envergure internationale du musée des Beaux-Arts de la Ville de Lyon.

Monte Paschi Banque a manifesté le souhait d'être mécène de cette exposition.

A ce titre, Monte Paschi Banque souhaite effectuer un don de trois mille (3 000) euros. Les contreparties qui seront apportées à Monte Paschi Banque consisteront notamment en :

- Proposer 1 visite commentée couplée de l'exposition et de la collection (valorisée 220 €)
- Mettre à disposition 3 catalogues de l'exposition (valorisés 114 €)
- Mettre à disposition 34 billets gratuits collections et exposition (valorisés 408 €)

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 742 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

## **DELIBERE**

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon/*MUSEE DES BEAUX ARTS* et *MONTE PASCHI BANQUE* pour le programme culturel dans le cadre de l'exposition Claude est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
3. La recette en découlant sera imputée au budget 01, année 2019, programme ANNEXESBA, opération MECENEBA, fonction 322, chapitre 77, article 7713, LC 89022.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER